



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 47 - MARS 2014

SOMMAIRE

Direction interrégionale des douanes d'ile de France

Arrêté N °2014083-0001 - Arrêté de subdélégation de la signature de Monsieur Philippe GALY directeur interrégional des douanes d'Ile- de- France en matière d'ordonnancement secondaire- CSP	1
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2014080-0003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile- de- France en matière administrative	5
Arrêté N °2014080-0004 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile- de- France en matière d'ordonnancement secondaire	9



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014083-0001

signé par
Directeur interrégional des douanes d'Ile de France

le 24 Mars 2014

Direction interrégionale des douanes d'ile de France

Arrêté de subdélégation de la signature de
Monsieur Philippe GALY directeur
interrégional des douanes d'Ile- de- France en
matière d'ordonnancement secondaire- CSP



PREFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant subdélégation de la signature du directeur interrégional des douanes d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire

- VU le décret n° 66-614 du 10 août 1966 relatif à l'organisation des services de l'État dans la région parisienne, modifié par le décret du 27 mars 1997,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier,
- VU l'arrêté en date du 14 mai 2012 portant mutation de Monsieur Philippe GALY en qualité de directeur interrégional des douanes d'Île-de-France,
- VU l'arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, n° 2013009-0009 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GALY, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Corinne TERRAL, inspectrice principale de 1^{ère} classe, chef du centre de services partagés d'Ile-de-France (CSP),
- Madame Michèle MAESTRACCI, inspectrice régionale de 2^{ème} classe, adjointe à la chef du CSP d'Ile-de-France,
- Monsieur Floris BOUTIN, inspecteur au CSP d'Ile-de-France,
- Monsieur Frédéric COCHENNEC, inspecteur au CSP d'Ile-de-France,
- Madame Claude COULAUD-TOPOU, agente de constatation principale de 1^{ère} classe au CSP d'Ile-de-France,
- Madame Audrey CUZON, inspectrice au CSP d'Ile-de-France,
- Monsieur Yves-Bernard DHOUAILLY, contrôleur de 2^{ème} classe au CSP d'Ile-de-France,
- Monsieur Roland GIRERD, contrôleur de 2^{ème} classe au CSP d'Ile-de-France,

- Madame Claire Lise HULIN-PETRA, contrôlease de 1^{ère} classe au CSP d'Ile-de-France,
- Madame Marine LE-BEUX, inspectrice au CSP d'Ile-de-France,
- Monsieur Hakim MAMMERI, contrôleur de 1^{ère} classe au CSP d'Ile-de-France,
- Madame Françoise ROBARD, contrôlease de 1^{ère} classe au CSP d'Ile-de-France,
- Madame Jessica TIBALDI, inspectrice au CSP d'Ile-de-France,
- Monsieur Julien VITRY, contrôleur de 2^{ème} classe au CSP d'Ile-de-France,
- Madame Caroline YELA CARRASCO, contrôlease de 2^{ème} classe au CSP d'Ile-de-France,
- Madame Mireille ZIELINSKI, contrôlease principale au CSP d'Ile-de-France,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, d'une part, les actes d'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France, dépenses et recettes de l'État et, d'autre part, les actes d'ordonnancement secondaire des services délégués pour lesquels le directeur interrégional a reçu délégation de gestion, dépenses et recettes de l'État.

Article 2

Les agents dont les noms suivent reçoivent, dans le cadre des actes visés à l'article 1^{er}, subdélégation de signature du directeur interrégional afin de constater et/ou certifier le service fait :

- Madame Corinne TERRAL, inspectrice principale de 1^{ère} classe, chef du centre de services partagés d'Ile-de-France (CSP),
- Madame Michèle MAESTRACCI, inspectrice régionale de 2^{ème} classe, adjointe à la chef du CSP d'Ile-de-France,
- Monsieur Floris BOUTIN, inspecteur au CSP d'Ile-de-France,
- Monsieur Frédéric COCHENNEC, inspecteur au CSP d'Ile-de-France,
- Madame Claude COULAUD-TOPOU, agente de constatation principal de 1^{ère} classe au CSP d'Ile-de-France,
- Madame Audrey CUZON, inspectrice au CSP d'Ile-de-France,
- Monsieur Philippe DEGOIS, contrôleur de 1^{ère} classe au CSP d'Ile-de-France,
- Monsieur Yves-Bernard DHOUILLY, contrôleur de 2^{ème} classe au CSP d'Ile-de-France,
- Monsieur Francis ERRECARRET, contrôleur de 2^{ème} classe au CSP d'Ile-de-France,
- Monsieur Stéphan GAYRAUD, contrôleur de 2^{ème} classe au CSP d'Ile-de-France,
- Monsieur Roland GIRERD, contrôleur de 1^{ère} classe au CSP d'Ile-de-France,

- Madame Laurence GRZESKIEWICZ, contrôlease de 2^{ème} classe au CSP d'Ile-de-France,
- Monsieur Eric HAMYS, contrôleur de 1^{ère} classe au CSP d'Ile-de-France,
- Madame Claire-Lise HULIN-PETRA, contrôlease de 1^{ère} classe au CSP d'Ile-de-France,
- Madame Mirielle ISSONGUI LIPOBO, contrôlease de 2^{ème} classe au CSP d'Ile-de-France,
- Madame Patricia KIAVUE, agente de constatation au CSP d'Ile-de-France,
- Madame Marine LE-BEUX, inspectrice au CSP d'Ile-de-France,
- Monsieur Hakim MAMMERI, contrôleur de 1^{ère} classe au CSP d'Ile-de-France,
- Monsieur Giovanni MARALDI, contrôleur de 2^{ème} classe au CSP d'Ile-de-France,
- Madame Valérie MARCHALAND, contrôlease de 2^{ème} classe au CSP d'Ile-de-France,
- Madame Sonia NETOUGILKINE, agente de constatation au CSP d'Ile-de-France,
- Madame Frédérique PIERRON, agente de constatation au CSP d'Ile-de-France,
- Madame Françoise ROBARD, contrôlease de 1^{ère} classe au CSP d'Ile-de-France,
- Madame Jessica TIBALDI, inspectrice au CSP d'Ile-de-France,
- Monsieur Julien VITRY, contrôleur de 2^{ème} classe au CSP d'Ile-de-France,
- Madame Caroline YELA CARRASCO, contrôlease de 2^{ème} classe au CSP d'Ile-de-France,
- Madame Mireille ZIELINSKI, contrôlease principale au CSP d'Ile-de-France,

Article 3

L'arrêté de subdélégation de signature n° 2013336-001 du 2 décembre 2013 est abrogé.

Article 4

Le directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France et les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 mars 2014

pour le préfet et par délégation,
Le directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France



Philippe GALY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014080-0003

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 21 Mars 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Gilles LEBLANC, directeur
régional et interdépartemental de l'équipement
et de l'aménagement de la région Ile- de-
France en matière administrative

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRETE
portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC,
directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région
Ile-de-France en matière administrative

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de justice administrative,
 - VU le code de l'urbanisme,
 - VU le code de la santé publique,
 - VU le code de la construction et de l'habitation,
 - VU le code de l'environnement,
 - VU le code de voirie routière,
 - VU le code de l'expropriation,
 - VU le code rural,
 - VU le code du domaine de l'Etat,
 - VU le code du patrimoine,
-
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
 - VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
 - VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 - VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
 - VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
 - VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
 - VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France,

.../...

- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU** le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,
- VU** l'arrêté interministériel du 29 mai 2005 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-635 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité,
- VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable,
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, à compter du 24 mars 2014, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à l'exception des actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, à compter du 24 mars 2014, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions ou pièces relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Ile-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité et par les arrêtés ministériels du 20 novembre 2013 susvisés.

.../...

Article 3

Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 4

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics supérieures à 300 000 euros TTC,
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives, nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ou relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Ile-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et les arrêtés ministériels du 20 novembre 2013 susvisés, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
- Les avis sur la portée des dispositions du schéma directeur de la région d'Ile-de-France (S.D.R.I.F)
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations de maires,
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Une copie de toutes les correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **21 MARS 2014**

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014080-0004

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 21 Mars 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Gilles LEBLANC, directeur
régional et interdépartemental de l'Équipement
et de l'Aménagement de la région Ile- de-
France en matière d'ordonnancement
secondaire

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRETE

**portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC,
directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région
Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

.../...

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté interministériel du 29 mai 2005 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-635 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France,
- VU** la décision du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 27 janvier 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel du programme P 113 « paysages, eau et biodiversité » pour les services territoriaux placés sous son autorité,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits du programme suivant :
 - « **Paysages, eau et biodiversité** » (n° 113 – 0113 IFEA)
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 2

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « **Infrastructures et services de transport** » (n° 203) ;
 - « **Sécurité et éducation routières** » (n° 207) ;
 - « **Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mobilité durables** » (n° 217) ;

2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 3

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Paysages, eau et biodiversité** » (n° 113 – 0113 IFEA) ;
- « **Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat** » (n° 135) ;
- « **Fonction publique** » (n° 148) ;
- « **Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables** » (n° 190) ;
- « **Infrastructures et services de transport** » (n° 203) ;
- « **Sécurité et éducation routières** » (n° 207) ;
- « **Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mobilité durables** » (n° 217) ;
- « **Radars** » (n° 751) ;

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Entretien des bâtiments de l'Etat** » (n° 309) ;
- « **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n° 333) ;
- « **Contribution aux dépenses immobilières** » (n° 723).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 2, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les contrats de bail.

Article 7

Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **21 MARS 2014**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY